



LUDOTHEQUE JEUX M'AMUSE

Règlement intérieur - Année 2018 / 2019

La ludothèque « Jeux m'amuse » est une activité de l'association « LA RONDE DES BAMBINS » située sur la commune de Caen.

C'est une association régie en application du décret du 16 août 1901.

Agrément DDCS : N°0140011CL000118

Adresse la ludothèque : 11 Boulevard Maréchal Lyautey - 14000 CAEN

Coordonnées téléphoniques : 02 31 82 69 87

Courriel : ludothèque-jeux-mamuse@rondedesbambins.com

Site internet : www.jeuxmamuse.fr

Le présent règlement est conforme aux statuts et au règlement intérieur de l'association. Il établit les règles dont la stricte application fera de la ludothèque, un lieu de convivialité pour permettre aux publics :

- De pratiquer le jeu libre (tous jeux confondus dans la même salle)
- De proposer des prêts de jeu
- D'avoir un espace convivial, chaleureux permettant l'échange et le partage pour tous les publics autour du thème ludique

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

La ludothèque est ouverte à tous, dont les personnes, les familles et les professionnels qui ont souscrit une adhésion à l'association.

ARTICLE 2 : DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour qu'une personne, une famille ou un professionnel et son public puissent fréquenter la ludothèque, elle se doit de :

- remplir et signer une fiche d'adhésion (renouvelable tous les ans)
- pour les mineurs, une autorisation parentale
- d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à le respecter.
- Une pièce d'identité
- Des frais d'adhésion
- Un chèque de Caution de 100 euros pour les particuliers et de 300 euros pour les professionnels à l'ordre de La Ronde des Bambins

Il est possible de participer occasionnellement à certaines activités de la Ludothèque sans remplir les conditions ci-dessus si la ludothèque est en activités exceptionnelles (événements, activités extérieures, portes ouvertes, etc. ...)

Les tarifs sont fixés chaque année par le bureau. Une seule séance d'essai gratuite est possible pour les particuliers et les familles. Un tarif spécifique est proposé aux professionnels.

L'adhésion est valable pour une durée d'un an à partir de la date d'inscription.

Le prix de l'adhésion annuelle est de :

- 15 euros pour les adhésions individuelles
- 30 euros pour les couples
- 35 euros pour les adhésions familiales*
- 50 euros pour les adhésions professionnelles

Les adhésions familiales sont valables pour deux adultes maximum et pour les enfants, les petits enfants, et les neveux et nièces.

*Un tarif préférentiel est proposé aux familles déjà adhérentes de l'association sur les activités micro-crèche, crèche, garderie périscolaire et centre de loisirs. Pour les familles déjà adhérentes, l'inscription à la ludothèque est au prix de 30 euros.

Une personne non adhérente à la ludothèque qui souhaite venir de manière ponctuelle devra s'acquitter d'une somme de 2 euros par présence et par personne.

Après plus de 3 présences par an, la personne devra adhérer à la ludothèque.

Les tarifs pour les professionnels

Il est proposé aux professionnels deux modalités d'accueils :

La privatisation de la ludothèque :

La privatisation se fait sur un temps de 02 heures entre 09h00 et 12h30 et entre 13h00 à 16h00. Un animateur jeu ou un ludothécaire est présent sur ce temps pour assurer l'accueil du public et pour animer les tables de jeu. Un ou plusieurs encadrants de la structure devront être présent en fonction du type de public et du nombre de personne constituant le groupe.

Pour les centres de loisirs, écoles maternelles et primaires et les collèges :

Un animateur jeu pourra encadrer un groupe de 16 enfants de moins de 06 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

Si la structure souhaite venir avec davantage de public, un deuxième animateur jeu devra être présent occasionnant un coût supplémentaire de 40 euros par séance.

Ainsi, le nombre d'enfants accueillis sera de 17 à 32 enfants de moins de 06 ans et 24 à 36 enfants de plus de 06 ans.

Pour les maisons de retraites, EPHAD, associations, IME, IEM :

Toutes demandes de privatisation des locaux devront faire l'objet d'un devis.

Le prix est fixé à 60 euros par séance hors ouverture publique. Le tarif est dégressif avec une réservation de 5 et 10 séances.

L'accueil du public professionnel sur les temps d'ouvertures :

Pour les professionnels accueillants un groupe de moins de 15 personnes, il est possible que les professionnels puissent venir fréquenter la structure sur les horaires d'ouvertures aux publics. Le prix est de 1,5 euro par personne accueillie (gratuit pour les accompagnants).

L'accueil des publics professionnels sur les temps d'ouvertures au public ne s'adresse pas aux centres de loisirs, aux écoles et collèges.

ARTICLE 3 : HORAIRES, CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART

Pendant la période scolaire :

Les mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30

Les mercredis de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Les samedis de 10h00 à 13h00 et de 13h30 à 23h00

Pendant les vacances scolaires :

Les mercredis, jeudis et vendredis de 14h00 à 18h30

Les samedis de 10h00 à 13h00 et de 13h30 à 23h00

Des périodes exceptionnelles d'ouvertures pourront être proposées en dehors des horaires d'ouvertures habituelles.

ARTICLE 4 : PERIODE DE FERMETURE ANNUELLE

La ludothèque sera fermée du mardi 24 décembre au samedi 30 décembre 2018 et du mardi 31 juillet au samedi 31 août 2018.

ARTICLE 5 : USAGERS DE LA LUDOTHEQUE

Les activités de la ludothèque s'adressent :

- Aux majeurs
- Aux mineurs, avec l'accord de leur représentant légal
- Aux professionnels avec ou sans leurs publics

Pour les particuliers et les familles, les enfants de moins de 11 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte responsable, ayant rempli la fiche d'inscription et ayant signé la fiche d'autorisation parentale.

Pour les professionnels, le public venant à la ludothèque sont sous la responsabilité des encadrants.

Les adhérents participent à la vie de l'association. Selon leur bon vouloir, ils peuvent participer pour animer les salles de jeu, accueillir le public, participer au site internet, représenter l'association lors de manifestation, participer aux inventaires et à l'entretien du matériel...

Les accompagnateurs ne sont pas uniquement surveillants de l'enfant: ils sont présents pour l'accompagner dans le jeu et s'impliquer, lui expliquer les règles de vie de la salle, et l'aider à ranger le matériel utilisé. (La ludothèque n'est pas une garderie mais un lieu de vie et d'échange).

ARTICLE 6 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Les employés de la ludothèque sont présents pour accueillir, informer, animer, et expliquer les jeux et les jouets.

Les utilisateurs sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Les jeux proposés en salle ne sont pas empruntables.

Après utilisation, chaque usager doit ranger avec soin le matériel qu'il a utilisé, afin d'éviter toute perte ou toute dégradation, et re-disposer correctement les tables et les chaises.

Il est interdit de manger et de boire dans les espaces de jeu, une cafétéria est mise à disposition.

Les téléphones portables doivent être mis sur silencieux dans les salles de jeu.

Pour des questions d'hygiène, il est interdit de changer les enfants en dehors des toilettes. Une table à langer est à votre disposition.

Les accompagnateurs doivent veiller à la propreté des enfants, pour le confort des autres joueurs.

Les personnes fiévreuses ou contagieuses doivent être signalées.

En cas de forte affluence, l'accès à la salle pourra être limité (selon l'activité et la capacité d'accueil des salles).

L'accès à l'espace jeux sans chaussures se fait sans chaussures. (Chaussons, chaussettes autorisés)

ARTICLE 7: RESPECT ET SAVOIR VIVRE

Les activités de la ludothèque se pratiquent dans une ambiance conviviale où la bonne entente et le fairplay sont indispensables, l'esprit de compétition devant rester mesuré.

Les usagers s'engagent à respecter les autres usagers, les représentants bénévoles ou salariés de l'association, le matériel, les lieux et le voisinage.

Les accompagnateurs doivent avoir une attitude correcte vis-à-vis des enfants. La ludothèque est dans l'obligation de prévenir les parents en cas de problème.

Les employés de la ludothèque se réservent le droit d'intervenir auprès de l'enfant, lorsque celui-ci :

- Se met ou met les autres en danger
- Détérioré le matériel mis à disposition

En cas de manquement répété au présent règlement ou de nuisances sonores, à l'intérieur ou devant les locaux, la ludothèque se réserve le droit d'interdire aux personnes concernées, temporairement ou définitivement, l'accès aux salles.

Les représentants de la ludothèque, les membres du bureau, et les salariés de l'association sont responsables du bon fonctionnement des activités de la Ludothèque. Ils peuvent donc prendre des mesures applicables immédiatement:

- Stopper l'activité en cas de nécessité (problèmes de propreté, nécessité d'inventaire...)
- Sanctionner un adhérent en cas de faute (y compris par une exclusion immédiate et temporaire dudit adhérent).

En cas de fautes graves ou répétées d'un usager, la direction pourra décider d'une exclusion temporaire d'une durée indéterminée, et si besoin, pourra prononcer l'exclusion définitive.






Dans tous les cas, tout problème avec un adhérent doit être signalé rapidement auprès du personnel de la ludothèque.

ARTICLE 8 : LE PRET

Des jeux sont mis à disposition dans la zone de prêt. A chaque nouvel emprunt, il incombe à l'emprunteur de vérifier la complétude du jeu ou jouet. A chaque retour, le jeu est vérifié par un employé de la ludothèque. Le jeu doit être remis à la ludothèque propre et complet.

Les jeux seront empruntables pour une durée de deux semaines pour les particuliers et les familles.

La grille des tarifs est la suivante par jeux et jouets empruntés pour les particuliers et les familles :

	0,5 euro		3 euros
	1 euro		4 euros
	2 euros		

Le prix du prêt de jeux et jouets à destination des professionnels est variable en fonction de la durée souhaitée d'emprunt, et du nombre de jeux empruntés.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux employés de la ludothèque qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative ; et ce, en aucun cas.

En cas de non-retour des jeux, un courriel de relance sera envoyé aux adhérents.

Des sanctions financières seront applicables en cas de retard :

- 2 euros pour une semaine de retard
- 5 euros pour 2 semaines de retard
- 25 euros pour 3 semaines de retard

ARTICLE 9 : STATIONNEMENT

Pour la sécurité des publics de la ludothèque, de la micro crèche et des piétons, aucun véhicule n'est autorisé dans la cour à l'exception des véhicules de l'association.

Le stationnement des vélos est possible dans la cour, néanmoins il est demandé aux cyclistes de descendre de vélo une fois rentrés dans la cour.